



Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de juillet 2004

Atelier de sensibilisation du public 2004

L'Office tiendra du 26 au 28 septembre 2004 son cinquième atelier de sensibilisation du public à l'égard des pipelines enfouis. Il aura lieu à l'hôtel Reine Elizabeth, à Montréal (Québec). Les ateliers de sensibilisation du public permettent à l'industrie de faire connaître ses pratiques exemplaires en matière d'information sur la prévention des dommages et les interventions d'urgence.

Un des principaux buts de l'Office est d'assurer la sécurité des pipelines réglementés par l'ONÉ. Ces ateliers sont d'importance critique à cet égard, et ils assurent que les Canadiennes et les

Canadiens reçoivent l'information voulue pour vivre et travailler en toute sécurité à proximité d'un pipeline.

Pour un formulaire d'inscription ou pour s'inscrire en ligne, voir le site Internet de l'Office au www.neb-one.gc.ca sous la rubrique *Sécurité et environnement, Ateliers de sensibilisation*. Pour d'autres renseignements sur l'atelier, communiquer avec Stella Hiebert (shiebert@neb-one.gc.ca), administratrice du projet Sensibilisation 2004, ou composer le (403) 299-2787 ou le numéro sans frais 1-800-899-1265.

Demandes liées à une audience publique

Audience en marche

1. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL) – Droits de 2004 – RH-2-2004 (Dossier 4200-T001-19)*

L'Office tiend une audience publique en deux étapes pour entendre une demande de TCPL qui sollicite l'approbation des nouveaux droits exigibles sur son réseau principal pour la période

allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004. La première étape, qui a eu lieu du 14 au 25 juin 2004 à Ottawa (Ontario), visait toutes les questions soulevées par la demande d'approbation des droits de 2004, exception faite de celle du coût en capital. La deuxième étape commencera le 22 novembre 2004 à Calgary (Alberta).

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

**Notre but global est de promouvoir
la sécurité, la protection de
l'environnement et l'efficience
économique**

Demandes liées à une audience publique	1
Demandes non liées à une audience publique	2
Appels et révision	5
Modifications aux règlements	6
Questions administratives	7
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58	8
Profil	9

Audience prévue

1. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL) – La jonction North Bay – RH-3-2004 (Dossier 4775-T001-12)*

L'Office tiendra une audience publique à compter du 16 août 2004, à Montréal (Québec), pour examiner une demande que TCPL a présentée en vue de faire approuver l'établissement d'un nouveau point de réception et de livraison à North Bay (Ontario) et les droits pipeliniers et services connexes, ainsi que le retrait de North Bay de l'actuelle zone de livraison du Nord.

Audience suspendue

1. *Westcoast Energy Inc. (WEI) – Droits de 2004 RH-1-2004 (Dossier 4200-W005-16)*

L'Office a suspendu une audience publique qui devait commencer le 17 mai 2004 à Calgary (Alberta), pour examiner une demande de WEI, qui visait l'approbation des droits qu'elle pourra exiger au titre des services de transport offerts sur son réseau principal dans les zones 3 et 4 pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

Dans une lettre datée du 1^{er} avril 2004, WEI a informé l'Office qu'elle avait conclu une entente de principe avec certains groupes et sociétés concernant les conditions d'un règlement sur les droits de transport pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2004. À la lumière du règlement, WEI a demandé que les activités prévues au calendrier de l'audience RH-1-2004 soient suspendues en attendant le dépôt par celle-ci d'une demande d'approbation du règlement.

Le 30 juin 2004, WEI a déposé une demande modifiée pour l'approbation d'un règlement pour les droits de 2004 et 2005. Le 5 juillet 2004,

l'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées concernant la demande modifiée. Le 26 juillet 2004, Westcoast a déposé une révision aux droits de 2004 incorporés dans l'Entente en conformité avec la décision de l'Office du 8 juillet 2004 concernant des ajustements aux taxes sur les revenus de Westcoast.

Description de projet déposée

1. *Société en commandite Gaz Métro, Gaz de France et Enbridge Inc. (demandeurs) – Projet Rabaska visant un terminal pour gaz naturel liquéfié (GNL) (Dossier 3200-G070-1)*

En juillet 2004, les demandeurs ont déposé la description d'un projet concernant la construction d'un terminal méthanier et des installations connexes au Québec. Les principales composantes du projet sont : un terminal méthanier comprenant deux réservoirs de stockage, une jetée maritime pour recevoir des méthaniers et un gazoduc d'environ 50 kilomètres de longueur raccordant le terminal à des installations existantes de Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM).

Le terminal proposé, ayant une capacité de livraison de 14,2 millions de mètres cubes par jour de gaz vaporisé, serait construit dans Ville Guay/Beaumont, au Québec. Des approvisionnements en gaz naturel provenant de divers endroits dans le bassin Atlantique seraient livrés au terminal projeté par 60 méthaniers par année. La jetée proposée serait capable de recevoir des méthaniers jaugeant de 138 000 à 160 000 mètres cubes. Un gazoduc d'environ 50 kilomètres serait construit pour relier le terminal projeté aux installations de TQM à Saint-Nicolas, au Québec.

Demandes non liées à une audience publique

Questions d'électricité

Générale

1. *Ébauche de conditions modèles proposées pour les certificats d'utilité publique (certificat) (Dossiers 3400-T054-3 et 3740-T054-2002)*

L'Office s'attache actuellement à élaborer une série de conditions susceptibles de s'appliquer dans l'avenir aux lignes internationales de transport d'électricité (LIT) pour lesquelles une société demande un certificat. La réglementation de

l'Office concernant les LIT au Canada comprend, entre autres, la délivrance de permis ou de certificats visant à autoriser la construction et l'exploitation des installations de LIT. Les permis et certificats délivrés par l'Office sont généralement assortis de conditions propres à la LIT visée par une demande d'approbation. Certaines conditions sont particulières à la LIT proposée, tandis que d'autres sont essentiellement les mêmes, ou à peu près de même nature, que des conditions imposées antérieurement à d'autres LIT.

L'Office prévoit que des demandes d'approbation de nouvelles LIT, ou des demandes visant le remplacement ou la réfection de lignes existantes, lui seront présentées dans l'avenir. C'est pourquoi il souhaite élaborer une série de conditions modèles de manière à établir un point de départ commun et public à partir duquel il pourrait mettre au point des conditions qui s'adressent uniquement à ces LIT. L'Office s'appuierait sur ces conditions modèles au moment de déterminer les conditions d'approbation auxquelles une LIT proposée serait assujettie tout en continuant d'évaluer chaque projet individuellement.

Question réglée

2. *MAG ENERGY SOLUTIONS Inc. (MAG) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-M144-1)*

Le 6 juillet 2004, l'Office a approuvé une demande datée du 11 mai 2004 de MAG pour des permis pour exporter jusqu'à 500 mégawatts de puissance garantie et 4 380 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

Questions à l'étude

3. *ALLETE, Inc. d/b/a Minnesota Power (MP) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-A172-1)*

Le 10 juin 2004, MP a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 200 mégawatts de puissance garantie et jusqu'à 600 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

4. *The Cincinnati Gas & Electric Company (CG&E) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-C230-1)*

Le 11 juin 2004, CG&E a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 24 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

5. *Manitoba Hydro – Exportation d'électricité (Dossier 6200-M020-15)*

Le 30 juin 2004, Manitoba Hydro a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 3 000 kilowatts de puissance garantie et 26 352 mégawattheures d'énergie garantie par année pour une période de cinq ans.

Questions pionnières

1. *Pétrolière Impériale Ressources Limitée (Impériale) – Déclaration de découverte exploitable visant le gisement gazier Taglu, en date du 18 décembre 2003*

Le 5 août 2004, l'Office a délivré à Impériale une déclaration de « découverte exploitable », suivant le paragraphe 28.2(4) de la partie II.1 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et le paragraphe 35(1) de la partie IV de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*, relativement aux terres pionnières de la région de Taglu (T.N.-O.) comprenant les étendues quadrillées suivantes :

Latitude	Longitude	Sections
69° 30' N	134° 45' O	22, 23, 31, 32, 33, 41, 42, 43, 44, 51, 52, 53, 54
69° 30' N	135° 00' O	2, 3, 4, 12, 13, 14

2. *Paramount Resources Ltd.* a reçu l'approbation pour des travaux de production EPO-1-2004 le 21 avril 2004 pour le champ Cameron Hills en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*. (Non signalé dans le bulletin des *Activités de réglementation* d'avril 2004)

3. *Pétrolière Impériale Ressources Limitée* a reçu l'approbation le 30 juillet 2004 pour construire une installation de manipulation de boue située au puits F-31X en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*.

4. *Opérations géologiques, géophysiques ou géotechniques* : trois demandes ont été approuvées aux termes du paragraphe 5.(1)b) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*.

Société	Région	Id. de la zone d'exploitation	Date
Northrock Resources Ltd.	Centre de la vallée du Mackenzie	9229-N046-003E	28 juillet 2004
Northrock Resources Ltd.	Centre de la vallée du Mackenzie	9237-N046-001E	28 juillet 2004
Devon Canada Corporation	Delta du Mackenzie	9333-D031-003E	28 juillet 2004

Questions de pipeline

Questions réglées

1. *Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) et PMC (Nova Scotia) Company, pour le compte de Plains Marketing Canada, L.P. (PMC) (Dossiers 3400-P102-3 et 3400-E101-67)*

Le 5 juillet 2004, l'Office a approuvé une demande conjointe de la part d'Enbridge et de PMC, en date du 16 juin 2004, le priant d'autoriser la location à PMC, par Enbridge, du réservoir n° 76 situé à Regina, en Saskatchewan.

2. *Westcoast Energy Inc. (WEI) – Vente d'un gazoduc (Dossier 3400-W005-331)*

Le 20 juillet 2004, l'Office a approuvé une demande de WEI, datée du 23 juin 2004, qui sollicitait l'autorisation de vendre à Canadian Natural Resources son gazoduc Buick Creek Est de 10,61 kilomètres, situé dans le nord de la Colombie-Britannique, de même que les installations de torche et de raclage s'y rapportant.

3. *Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) - Accroissement de la capacité/Inversion du sens de l'écoulement Déviation du tracé dans le Parc d'Oka (Dossier 3200-T002-1-2)*

Le 22 juillet 2004, l'Office a approuvé une demande de PTNI datée du 5 février 2004 pour l'approbation d'un nouveau tracé proposé pour le Parc d'Oka, au Québec.

4. *Demandes présentées en vertu de l'article 58*

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Questions réglées

1. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Droits définitifs pour 2003 (Dossiers 4200-T001-18 et 4400-T001-23)*

Le 7 juillet 2004, l'Office a approuvé une demande datée du 8 juin 2004 de TCPL pour que les droits provisoires de 2003 deviennent maintenant des droits définitifs.

2. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Droits provisoires exigibles à compter du 1^{er} août 2004 (Dossier 4400-T001-23)*

Le 22 juillet 2004, l'Office a approuvé une demande datée du 6 juillet 2004 de TCPL sollicitant l'approbation des droits provisoires exigibles sur le réseau principal à compter du 1^{er} août 2004.

3. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Résolution du Groupe de travail sur les droits de 2004 (Dossier 4775-T001-1/04-2)*

L'Office a approuvé la résolution suivante du Groupe de travail sur les droits de 2004 :

N° de la résolution	Date d'approbation	Objet
02.2004	15 juillet 2004	Modification du Tarif du réseau principal - barème des droits de transport interruptible Mécanisme d'atténuation des risques associés au SG

Question à l'étude

4. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Rapports de surveillance trimestriels (RST) – Plaintes (Dossiers 4750-T001-2003-4A et 4750-T001-2004-1A)*

Le 12 mai 2004, l'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) a déposé une plainte au sujet des RST que TCPL a déposés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003. Le 8 juin 2004, Coral Energy Canada Inc. (Coral) et la Cogenerators Alliance ont déposé une plainte concernant le RST que TCPL a déposé pour le trimestre terminé le 31 mars 2004.

La plainte de l'ACPP portait que TCPL ne s'était pas conformée aux exigences du *Règlement sur les renseignements relatifs aux droits* de l'Office ni aux dispositions de la Rubrique BB du *Guide de dépôt* de l'Office puisqu'elle avait déclaré dans ses coûts réels des coûts qu'elle entendait inclure dans les droits de 2003, mais que l'Office avait rejetés suivant sa décision RH-1-2002.

La plainte déposée par Coral et la Cogenerators Alliance portait que TCPL ne s'était pas conformée aux exigences du *Règlement sur les renseignements relatifs aux droits* de l'Office ni aux dispositions de la Rubrique BB du *Guide de dépôt* parce qu'elle est tenue de signaler ses coûts réels dans le RST et qu'elle ne l'a pas fait pour le premier trimestre de 2004.

Le 18 juin 2004, l'Office a sollicité les commentaires de TCPL sur les plaintes déposées et a invité l'ACPP, Coral et la Cogenerators Alliance à fournir une réplique à ces commentaires.

Appels et révision

Appels à l'étude

1. *Natural Gas Steering Committee (NGSC) Requête en autorisation d'appel de la décision de 2003 de l'Office concernant les droits définitifs de 2003 de Westcoast Energy Inc. (WEI)*

Le NGSC a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision qu'a rendue l'Office le 27 novembre 2003 concernant la demande d'approbation des droits définitifs de 2003 présentée par WEI. Le NGSC a demandé à la Cour de surseoir à la décision jusqu'à l'issue de la demande de révision dont il est question au point 3 ci-dessous.

2. *Sumas Energy 2, Inc (SE2) - Requête en autorisation d'appel de la décision de l'Office*

SE2 a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision qu'a rendue l'Office le 4 mars 2004 dans laquelle il a rejeté une demande de SE2 visant la construction de la partie canadienne d'une ligne internationale de transport d'électricité de 8,5 kilomètres, qui se serait étendue de la frontière canado-américaine près de Sumas (Washington) jusqu'à une sous-station de BC Hydro située à Abbotsford (Colombie-Britannique).

Le 16 juillet 2004, la Cour a accordé la demande de SE2 d'en appeler de la décision de l'Office.

Révision achevée

3. *Natural Gas Steering Committee (NGSC) Demande de révision de la décision de l'Office concernant les droits définitifs de 2003 de Westcoast Energy Inc. (WEI)*

Le 7 juillet 2004, l'Office a rendu sa décision concernant une demande de révision déposée par le NGSC. La décision de l'Office figure dans notre site Web, sous la rubrique *Documents de réglementation*.

Le 24 décembre 2003, le NGSC a demandé à l'Office de réviser sa décision du 27 novembre 2003 au sujet des droits définitifs de 2003 de WEI et de modifier l'ordonnance TG-7-2003 afin que WEI fasse en sorte que le redressement fiscal au titre des frais généraux durant la construction (FGDC) figure intégralement dans ses droits de 2003. Le NGSC a également demandé à l'Office d'établir un processus d'examen du traitement des déductions au titre des FGDC indirects dans ses ordonnances sur les droits pour la période allant de 1997 à 2001.

Le 26 février 2004, l'Office a accédé à une requête du NGSC qui lui demandait de réviser une décision antérieure concernant les droits de WEI. L'Office a décidé de faire porter son examen sur les points suivants:

1. *La question de savoir si l'Office a commis une erreur en ne considérant pas que le redressement de 2003 au titre des FGDC découlait de réévaluations au sens du Règlement de 1997-2001;*
2. *La question de savoir si l'Office n'a pas pris en considération et tranché une demande du NGSC pour qu'il révise les ordonnances sur les droits ayant trait au Règlement de 1997-2001, de même que sa décision du 15 avril 1999.*

L'Office a effectué la révision par voie de mémoires.

Modifications aux règlements

Initiative de réglementation prise en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*

1. *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II* *Règlement sur la prévention des dommages*

Le 14 novembre 2003, l'Office a sollicité les commentaires du public sur l'*Ébauche des Notes d'orientation relatives au Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie*. Ce document reprend le libellé du règlement proposé et les consignes d'application. Le public avait jusqu'au 31 mars 2004 pour faire parvenir leurs commentaires par écrit.

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel *Règlement sur le croisement de pipe lines, partie II* par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé le *Règlement sur la prévention des dommages*).

Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*

2. *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et note d'orientation*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

3. *Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

4. *Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada (Règlement)*

Le Règlement est en voie d'être modifié pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation et pour tenir compte de l'avancement de la technologie dans les domaines du stockage électronique de données et des communications. Certains des changements visent à assurer que les dispositions du Règlement concordent dans les deux langues officielles et à incorporer des modifications apportées depuis l'adoption de la *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*.

Initiative de réglementation prise en vertu du *Code Canadien du travail*

5. *Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements, aux règles et aux directives* dans le numéro de février 2003 des *Activités de réglementation*.

Questions administratives

Rapport d'évaluation du marché de l'énergie à venir

Un regard vers 2010 - Des marchés du gaz naturel en transition (publication prévue en août 2004)

Il s'agira d'un résumé des conclusions dégagées d'une série de tables rondes tenues en février

2004. Le rapport examinera comment les marchés du gaz naturel pourraient changer d'ici la fin de la décennie et traitera des mesures qui pourraient être prises pour faire augmenter l'offre, promouvoir une utilisation plus efficace du gaz et atténuer l'impact de l'instabilité des prix.

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

Demandes - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Déposer un document*.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800
1-800-899-1265

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Internet :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Renseignements :

Denis Tremblay, Agent des Communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-232 Ord. : XG-T001-27-2004	Demande datée du 20 mai 2004; approuvée le 6 juillet 2004. Programme de protection cathodique n° 2 en Ontario.	1 876 000
TransCanada PipeLines Limited – BC System	Dossier : 3400-T054-11 Ord. : XG-T054-28-2004	Demande datée du 20 mai 2004; approuvée le 12 juillet 2004. Modifications à la tuyauterie de la station de comptage Sparwood, dans le sud-est de la Colombie-Britannique.	232 000
	Dossier : 3400-T054-13 Ord. : XG-T054-30-2004	Demande datée du 29 juin 2004; approuvée le 16 juillet 2004. Remplacement du pont Gold Creek dans le sud-est de la Colombie-Britannique.	120 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-327 Ord. : XG-W005-29-2004	Demande datée du 18 juin 2004; approuvée le 16 juillet 2004. Installation d'une conduite de croisement entre le prolongement Helmet Nord-Ouest de 8 po et le pipeline de doublement Helmet Nord de 16 po, dans la région de service de Fort Nelson.	52 000

Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc.	Dossier : 3400-T099-8 Ord. : XO-T099-15-2004	Demande datée du 5 janvier 2004; approuvée le 23 juillet 2004. Remplacement d'un croisement – Rivière Coldwater n° 3 au kilomètre 941.7 en Colombie-Britannique.	1 947 000
Pipelines Trans-Nord Inc.	Dossier : 3400-T002-63 Ord. : XO-T002-13-204	Demande datée du 16 juin 2004; approuvée le 8 juillet 2004. Remplacements de pipelines dans la municipalité de Cramache, Comté de Northumberland, en Ontario.	500 000
	Dossier : 3400-T002-64 Ord. : XO-T002-14-2004	Demande datée du 16 juin 2004; approuvée le 15 juillet 2004. Abaissement d'un pipeline à Wilmot Creek dans la municipalité de Clarington, en Ontario.	420 000
	Dossier : 3400-T002-65 Ord. : XO-T002-16-204	Demande datée du 12 juillet 2004; approuvée le 29 juillet 2004. Remplacements de pipelines dans le canton de Charlottenburgh, la ville de Cornwall, le comté de Dundas et Glengarry, en Ontario.	300 000

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada,

particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2004
représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2004-07F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2004 as
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2004-07E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both
official languages. For further information, please
contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telecopier: (403) 292-5503

